

Loi

Générale

modern

Loi n° 119/AN/96/3ème L Portant adhésion de la République de Djibouti au Fonds Monétaire Arabe (FMA).

n° 119/AN/96/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1997

Numéro JO
n° 2 du 30/01/1997

Date du numéro
30 janvier 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, **VU** le Décret n° 96 0016/PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée l'adhésion de la République de Djibouti au Fonds Monétaire Arabe.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat dès sa promulgation.

Le Président de la République El Hadj Hassan Gouled Aptidon